



Ordre du Jour du Conseil Communal du 4 février 2011

1) Acte de vente entre la Ville et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg concernant la régularisation d'emprises de l'ancien cours d'eau « Dipbach »

Acte administratif de vente entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg par lequel la Ville cède à l'Etat pour 1 EUR symbolique les parcelles suivantes :

n° cadastre	lieu-dit	nature	contenance
1884/17229	ARBED-BELVAL	ruisseau	0ha 00a 14ca
1884/17230	ARBED-BELVAL	ruisseau	0ha 01a 11ca
1884/17258	ARBED-BELVAL	ruisseau	0ha 04a 71ca
1884/17656	ARBED-BELVAL	rue	0ha 00a 60ca
1884/17657	ARBED-BELVAL	place	0ha 00a 15ca
1884/17658	ARBED-BELVAL	rue	0ha 00a 36ca
1884/17898	ARBED-BELVAL	place	0ha 03a 07ca
1884/17899	ARBED-BELVAL	place	0ha 00a 56ca
1884/17990	ARBED-BELVAL	place	0ha 00a 33ca
1884/18035	ARBED-BELVAL	place	0ha 00a 98ca
1884/18036	ARBED-BELVAL	place	0ha 00a 46ca
1884/18037	ARBED-BELVAL	rue	0ha 00a 82ca
1884/18043	ARBED-BELVAL	rue	0ha 00a 42ca
1884/18044	ARBED-BELVAL	place	0ha 01a 13ca
1884/18045	ARBED-BELVAL	place	0ha 03a 39ca
TOTAL :			0ha 18a 23ca

Cette transaction se fait dans l'intérêt de la régularisation des emprises de l'ancien cours d'eau « Dipbach ».

Acte administratif du ...

2) Annulation d'une délibération du 24 septembre 2010

Dans la séance du 24 septembre 2010 le Conseil Communal a décidé d'intégrer dans le Domaine Public Communal une parcelle sise dans la section A d'Esch/Nord, au lieu-dit « rue Guillaume Kroll », n° 2316/16904, d'une contenance de 28 a 89 ca. Cette délibération est à annuler vu que, contrairement



aux indications de l'Administration du Cadastre et de la Topographie, la Ville ne détient que la moitié des droits de propriété de la parcelle.

Esch-sur-Alzette, le 24 janvier 2011


Chef de Service
des Biens Communaux



Division du Géomètre
Bureaux:
1, rue des Artisans

www.esch.lu

Au collège des Bourgmestre et Echevins

Concerne :

Alliénation des maisons-témoins 12 et 14 rue Ada Lovelace
Procédure à proposer au Conseil Communal

Madame le Bourgmestre,
Madame, Messieurs les Echevins

Dans votre séance du 7 janvier 2011 vous vous êtes exprimés en faveur d'une vente des maisons-témoin « au meilleur offrant » et avez renoncé aux deux autres méthodes qui vous avaient été proposées, notamment à la vente par « location-vente » et à la vente par « adjudication publique ».

La procédure « au meilleur offrant » pourrait se faire de la façon suivante :

1. Publication deux fois par semaine et ceci pendant un mois au Luxemburger Wort, Tageblatt, Journal, Letzebuenger Land, Point 24 et l'Essentiel des modalités de vente et du prix minimum de vente. Dans votre séance du 29.12.2010 vous aviez fixé le prix minimum à acquérir pour la maison 12, rue Ada Lovelace à 530.000 euros et pour la maison 14, rue Ada Lovelace à 640.000 euros.
2. Chaque intéressé(e) doit ensuite remettre sa meilleure offre soit par lettre recommandée, soit personnellement au pouvoir adjudicateur. L'offre doit être supérieure au prix minimum exigé.
3. Les enveloppes seront ouvertes en séance non publique en présence des concurrents ayant introduit une offre. Il est donné lecture du résultat final qui est retenu dans un procès-verbal. Le meilleur offrant sera invité à produire la preuve de sa solvabilité dans un délai de 15 jours après avoir été notifié que son offre était la meilleure. Au moment de la présentation de cette preuve sera signé l'acte de vente administratif.
4. Le pouvoir adjudicateur notifie sa décision d'adjudication aux intéressés non retenus. Ceux-ci ont un délai de réclamation de 15 jours qui commence à courir à compter de la notification du rejet de leur offre.

L'ingénieur-géomètre,



Hotel de Ville
Place de l'Hôtel de Ville
L-4138 Esch-sur-Alzette

www.esch.lu

Esch-sur-Alzette, le 24 janvier 2011



Au collège des
Bourgmestre et Échevins

Conc : Annulation d'une délibération du Conseil Communal du 24 septembre 2010

Madame le Bourgmestre,
Madame, Messieurs les Échevins,

Je me permets de vous transmettre le présent dossier afin de le soumettre au vote du Conseil Communal.

La parcelle inscrite au cadastre dans la commune d'Esch-sur-Alzette, section A d'Esch/Nord, n° 2316/16904, sise au lieu-dit « rue Guillaume Kroll » (28 a 89 ca) a été intégrée dans le Domaine Public Communal par voie d'une délibération du Conseil Communal du 24 septembre 2010.

Or, contrairement aux indications de l'Administration du Cadastre et de la Topographie, cette parcelle n'est pas en pleine propriété de la Ville, mais la Ville ne détient que la moitié des droits de propriété de cette rue, l'Etat tenant l'autre moitié suivant un acte d'acquisition avec l'Etat du 8 décembre 1998.

Vu cette erreur cadastrale, qui a été découverte après la délibération du 24 septembre, je vous prie de bien vouloir annuler cette délibération.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, mes meilleurs sentiments.

L'ingénieur géomètre de la Ville,